

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	14
<i>Représentés :</i>	5
<i>Absents :</i>	4
<i>Ayant pris part au vote :</i>	19

**Séance publique du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TESSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Valérie MARJAC représentée par Régine DE RODAT

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Pierre MALGOUYRES représenté par M. Pascal PRINGAULT

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TESSIER

**Absents :**

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M. Maurice TEULIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20251210**

**ADHESION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT  
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU  
CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON  
COLLECTIVITES JUSQU'A 30 AGENTS CNRACL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurance garantissant les collectivités locales contre les risques statutaires ;

**Vu** la convention d'adhésion au contrat groupe actuellement en vigueur, à laquelle la commune d'Olemps a souscrit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le recours au contrat groupe du Centre de Gestion permet à la collectivité de bénéficier de conditions tarifaires et de garanties avantageuses grâce à la mutualisation des risques et à la gestion administrative simplifiée ;

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2021, la Commune d'Olemps a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal avec la société Willis Towers Watson, CNP Assurances, dans le cadre d'un contrat groupe négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron (CDG 12), pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

Mme le Maire précise que le Centre de Gestion a lancé une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement de ce contrat groupe et qu'il a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Oui l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'accepter** la proposition suivante :

- Assureur : **CNP Assurances**
- Courtier : **Willis Towers Watson France**
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **D'adhérer** au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'Aveyron selon les modalités suivantes :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Base d'assurance: Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial de Traitement

Risques garantis : tous les risques

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Formule de franchise	TAUX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	<b>6.12%</b>

- **De déléguer** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.  
Ces frais s'élèvent à :  
→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance  
**Maurice TEULIER**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le: **16 DEC. 2025**
- Sa publication :
  - Affichée le: **16 DEC. 2025**
  - Retirée le: